

# L'éolien en mer inquiète les pêcheurs bretons

Hier, le développement de l'éolien off-shore en Bretagne était au menu de la Conférence régionale de la mer et du littoral. Les pêcheurs nord-finistériens sont inquiets, les décideurs rassurent.

La Conférence régionale bretonne de la mer et du littoral (CRML) s'est réunie, hier, à l'Hôtel de Courcy, à Rennes (Ille-et-Vilaine). Elle était présidée par Loïg Chesnais-Girard, président de la région Bretagne, le vice-amiral d'escadre Jean-François Quérat, préfet maritime de l'Atlantique et Amaury de Saint-Quentin, préfet de la région Bretagne.

## Sept zones

Sept zones ont été soumises au débat (cinq à dix ans et deux à l'horizon 2050). Elles ont été définies selon cinq critères technologiques : défense, sécurité navigation, bathymétrie (sciences et technologies de mesure ou d'estimation de la profondeur), vent et distance à la côte. Ce travail a débouché sur une décision ministérielle du 17 octobre 2024.

La Conférence régionale bretonne de la mer et du littoral a été saisie le 5 mai par les préfets coordonnateurs de la façade Nord Atlantique Manche Ouest (Namo) pour connaître son avis. Il sera émis le 9 juillet par le Conseil maritime de façade.

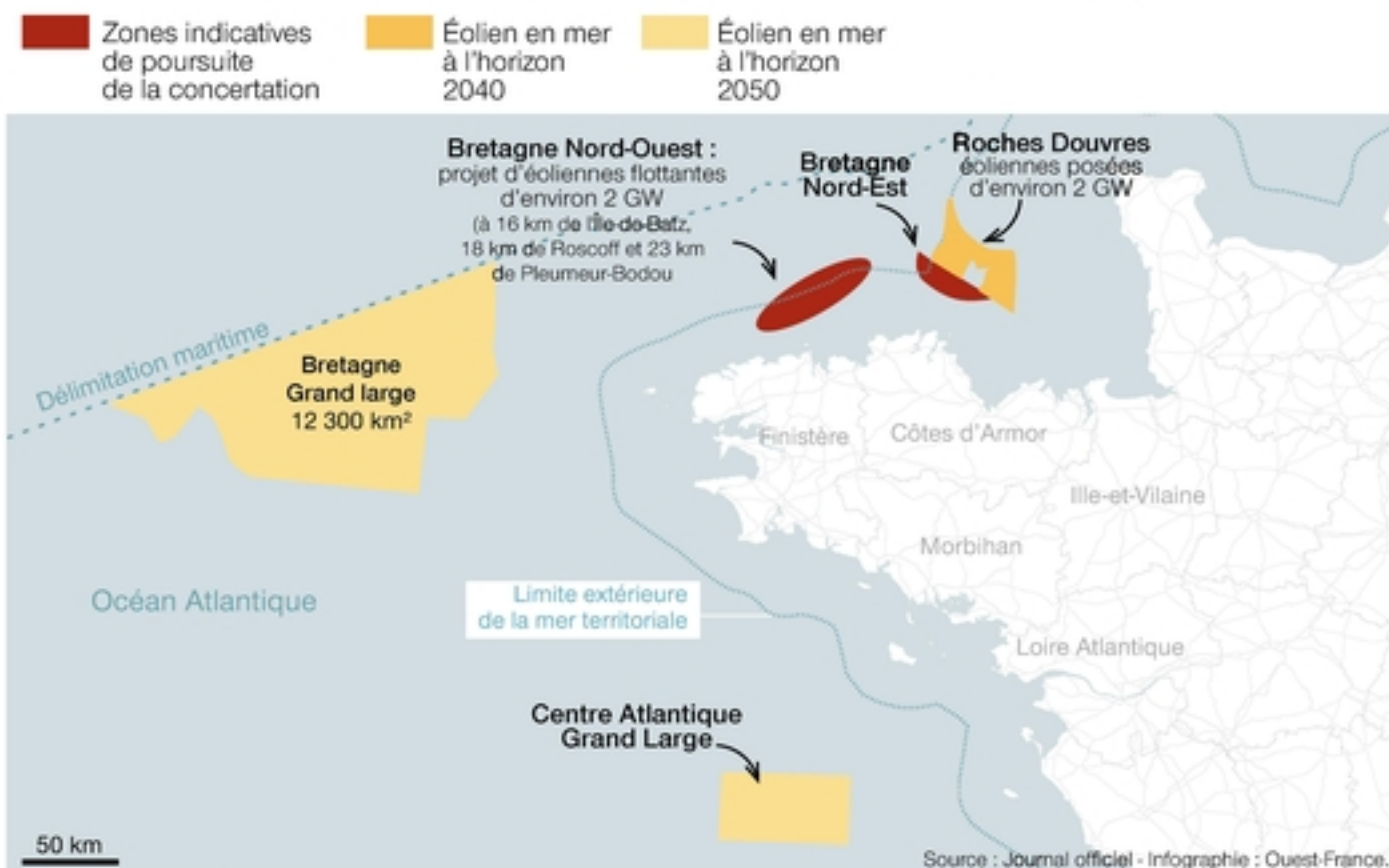
## Au large de Morlaix

Une zone d'éolien flottant concerne le large de Morlaix (Finistère) à l'horizon 2035. Plus précisément, à 16 km de Île de Batz, 18 km de Roscoff et 23 km de Pleumeur-Bodou (Côtes-d'Armor). Elle se trouve à l'Ouest de la Réserve des Sept-Îles et au Sud de la zone tampon du trafic maritime inter dispositif de séparation du trafic (DST) Ouessant-Casquets.

## Les pêcheurs vent debout

Jacques Edern, maire de Sibiril (Finistère), partage l'avis des élus du Haut-Léon : « Si la position des pêcheurs n'est pas prise en compte, on s'opposera à ce parc. » L'ancien agriculteur souligne aussi « l'impact visuel important des 110 éoliennes » et la contrainte pour la Brittany Ferries « qui va être obligée de dérouter

## Les zones de développement de l'éolien en mer en Bretagne



légèrement ses bateaux. Des discussions sont en cours ».

## « Le pire endroit »

Le président du comité départemental et élevages marins du Finistère, Yannick Calvez, patron pêcheur d'un caseyeur hauturier, regrette que le choix d'un parc éolien flottant soit privilégié : « Les pêcheurs du Finistère sont très remontés. Pour nous, ce parc va être une catastrophe : c'est le pire endroit qu'il puisse y avoir, là où il y a le plus de bateaux d'artisans marins pêcheurs. Vous nous demandez d'accepter de perdre 20 à 60 % de chiffre d'affaires. Sinon, compensez la perte de chiffre d'affaires de ces pêcheurs jusqu'à la fin de leur exploitation et là, on sera peut-être d'accord ! »

## L'expérience des pêcheurs

## costarmoricains

« Les réunions ne sont pas des réunions de concertation mais d'information : on ne nous demande pas notre avis, regrette Grégory Métayer, président du comité des pêches des Côtes-d'Armor. On s'est opposés pendant dix ans au parc de Saint-Brieuc, mais il s'est fait avec le rouleau compresseur de l'État. On sait très bien que la pêche n'est pas possible dans les parcs éoliens flottants. »

## Olivier Le Nézet :

« Des recours juridiques » Pour Olivier Le Nézet, président des comités national et régional des pêches et du port de Lorient (Morbihan), les pêcheurs bretons sont opposés à la zone retenue et demandent « une approche d'impact socio-économique qui ne soit pas un plan

de sortie de flotte ». Il veut éviter « d'aller au-devant de la fin d'une filière qui sera l'ADN de la Bretagne que l'on perdra. On fera des recours juridiques car la méthode est discutable ».

## Président et préfet rassurent

Pour Loïg Chesnais-Girard, « rien n'est acté et nous voulons que le parc reste pêchable. Ce n'est pas la pêche contre l'éolien, c'est un tout. Notre position doit être claire, solide, constante. Ce n'est pas facile : le parc de Saint-Brieuc, ça a été trois présidents de la République, sept premiers ministres et dix ministres ». Le préfet de Bretagne l'assure : « La France a toujours fait le choix de conserver la pêche dans les parcs éoliens. »

Pierre FONTANIER.

## Une étude de co-activité et un échéancier



Le seul parc éolien en mer breton, au large de Saint-Brieuc. | PHOTO : GUILLAUME SAUGOT / O.F

La Conférence régionale de la mer et du littoral (CRML), qui s'est tenue hier matin à l'Hôtel de Courcy, à Rennes (Ille-et-Vilaine), a été l'occasion d'aborder l'étude de co-activité demandée par la région Bretagne pour l'implantation d'un parc flottant d'éolien au large de Morlaix (Finistère) à l'horizon 2035.

Daniel Cueff, vice-président à la mer et au littoral à la Région, a présenté les résultats de cette étude de co-activité qui « était nécessaire car il n'était pas une évidence que la pêche soit maintenue ».

## Quel calendrier ?

La bonne nouvelle, c'est que « cette co-activité est possible à plusieurs conditions : une distance suffisante entre les éoliennes, des zones dédiées pour la pêche, l'adaptation de certaines technologies (il faut notamment déterminer si les ancres, flotteurs et autres matériels, sont capables de détecter les équipements de pêche). Il reste à travailler avec les acteurs de la pêche », conclut Daniel Cueff.

**Avril-mai 2025** : définition d'une zone d'étude Bretagne Nord-Ouest de 350 km<sup>2</sup> intégrant la recherche d'un équilibre entre activités humaines (pêche professionnelle, trafic), environnement et paysage. Poursuite des échanges avec les acteurs locaux (Île de Batz, Morlaix Communauté...). **Mai-août** : campagnes en mer dans la zone technique. **Juin** : réunions publiques à Sibiril, Île de Batz, Plougasnou et Lannion.

**Novembre** : adoption de la stratégie de façade maritime Namo (Nord Atlantique Manche Ouest) intégrant la cartographie de l'éolien en mer.

**Jusqu'à début 2026** : concertation sur la future zone d'appel d'offres en intégrant les modalités de co-activité avec les pêches, puis publication du cahier des charges final de l'appel d'offres. **Fin 2026** : sélection des lauréats de l'appel d'offres. **À partir de 2027** : poursuite de la concertation par le ou les lauréats pour préciser l'implantation et la superficie du ou des parcs.

P. F.